



# PROGRAMME LEADER 2014-2020 GARONNE QUERCY GASCOGNE



## Equilibre territorial solidaire et attractivité durable

**LEADER** (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un **programme européen de développement des territoires ruraux** qui permet d'accompagner et de cofinancer les projets répondant à la stratégie du territoire élaborée collectivement.

Notre territoire bénéficie d'une enveloppe de **3,42 millions d'euros de fonds FEADER** pour soutenir des projets jusqu'à 2020. Le GAL (Groupe d'Action Locale), instance d'animation de ce dispositif, s'appuie sur le PETR et son équipe technique pour assurer sa mission.

### Pour quels projets ?

Le projet doit se situer sur le territoire du GAL et s'inscrire dans la stratégie LEADER visant à **renforcer le potentiel économique et à développer l'attractivité du territoire.**

La stratégie se décline en différentes fiches actions déterminant précisément les conditions d'éligibilité.

- Cf. verso, **types d'opérations soutenues** et les conditions minimales à remplir...

### Votre animateur LEADER ...

Contactez le au plus tôt :

- pour vérifier que votre projet peut être soutenu,
- et vous accompagner dans l'élaboration d'un dossier de demande de subvention LEADER.

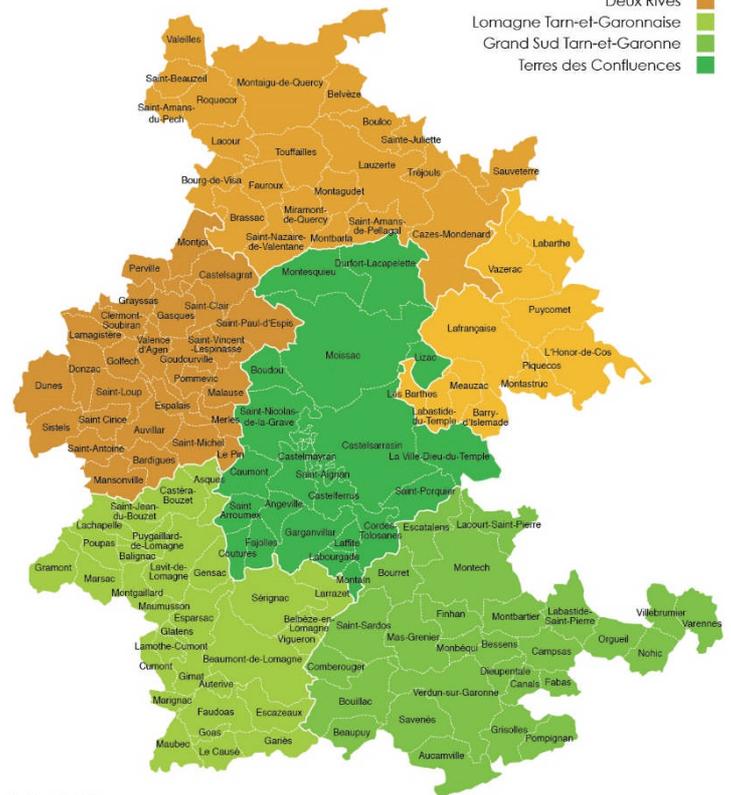
**Samir CHIKHI : 05.63.29.50.72**  
[leader@petr-gqg.fr](mailto:leader@petr-gqg.fr)

### Pour quels acteurs ?

- Porteurs de **projets publics ou privés** (communes, collectivités et leurs groupements, associations, micro-entreprises et PME, syndicats professionnels, offices de tourisme...)
- Territoire : **141 communes**, 6 Communautés de Communes.

**141** Communes

Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain  
Pays-de-Serres-en-Quercy  
Deux Rives  
Lomagne Tarn-et-Garonnaise  
Grand Sud Tarn-et-Garonne  
Terres des Confluences



## Type d'opérations soutenues

### ECONOMIE LOCALE

- Promotion des produits agricoles locaux et circuits courts
- Renforcement du tissu artisanal et commercial, commerces de proximité
- Stratégie d'accueil et développement d'entreprises, lieux mutualisés<sup>1</sup>
- Hébergement pour travailleurs saisonniers
- Développement d'une économie sociale et solidaire

Plafonds de subvention  
60 000€ et 150 000€<sup>1</sup>

### TOURISME

- Développement du tourisme d'itinérance
- Développement tourisme culturel et patrimonial
- Développement et qualification de l'offre d'hébergement
- Promotion collective de l'offre touristique du territoire

Plafond de subvention  
80 000€

### SERVICES A LA POPULATION

- Etudes et animation autour des nouveaux besoins de services<sup>2</sup>
- Accès et rapprochement des services aux usagers
- Petite-enfance, enfance
- Santé et personnes âgées (MSP, actions de prévention)
- Equipements structurants et d'intérêt général pour activités de loisirs et sports<sup>2</sup>

Plafonds de subvention  
100 000€<sup>2</sup> et 200 000€

### CULTURE, COHESION SOCIALE

- Équipements mutualisables pour les structures culturelles
- Projets favorisant l'accès à la culture des publics isolés
- Événementiels, animation créant du lien social et intergénérationnel
- Création d'équipements, de lieux de cohésion sociale
- Promotion collective de l'offre culturelle du territoire

Plafond de subvention  
30 000€

### MOBILITE COLLECTIVE ET DURABLE

- Développement et promotion de l'offre de mobilité alternative
- Développement du transport à la demande
- Aires de covoiturage, liaisons douces
- Projets, services innovants pour la mobilité alternative

Plafond de subvention  
60 000€

### ENVIRONNEMENT, ECONOMIES D'ENERGIE

- Etudes, actions pour la valorisation du patrimoine naturel
- Etudes et animations sur les énergies renouvelables et les économies d'énergie
- Etudes et sensibilisation sur l'éco-construction
- Etudes et sensibilisation recyclage et économie circulaire, recycleries<sup>3</sup>

Plafonds de subvention  
40 000 € et 80 000 €<sup>3</sup>

### Quelques conditions essentielles pour solliciter une subvention LEADER...

- Ne pas commencer le projet sans avoir reçu un accusé de réception du dépôt de demande de subvention auprès de l'animateur (sinon inéligible)
- Un montant de projet d'au moins 22 000 € (pour atteindre le plancher minimum de subvention de 10 000 €)
- 20% d'autofinancement du porteur de projet indispensable et un cofinancement public complémentaire (État, Région, Département, Intercommunalités, Communes...)
- Une trésorerie permettant de financer le projet (versement de la subvention sur factures acquittées)